



# QUAND LE SOCIAL FINANCE LES BANQUES ET LES MULTINATIONALES

## Les Contrats à impact social, des Social Impact Bonds à la française



**PRIX LIBRE**

(coût de revient : 2 €)

en partenariat avec  
le Collectif Avenir Educus  
et le Collectif pour une éthique  
en travail social





# CONTRATS À IMPACT SOCIAL : DES SIB À LA FRANÇAISE

## Quand le social finance les banques et les multinationales

Le 15 mars 2016, Martine Prinville, secrétaire d'Etat chargée de l'économie sociale et solidaire, annonçait le lancement du premier appel à projets pour des Contrats à impact social, déclinaison « à la française » des SIB (*Social Impact Bonds*). Il s'agit d'importer en France un nouveau type de partenariat public-privé, appliqué cette fois à l'action sociale.

Dès la remise au gouvernement du rapport Sibille<sup>1</sup>, en septembre 2014, le Collectif des associations citoyennes (CAC) a donné l'alerte : **l'arrivée en France des SIB est un pas de plus vers une marchandisation accrue de notre société, où le social n'est réduit, ni plus ni moins, qu'à un nouveau marché et devient une source de revenus pour les groupes financiers.**

Une évolution aussi dangereuse pour le travail social en lui-même que pour les finances publiques.

Le CAC a produit depuis de nombreuses analyses à ce sujet, et notamment, en collaboration avec des acteurs du travail social, le texte « *Quand le social finance les banques et les multinationales* » (lire en page 23), en réponse à un article publié par le journal *Le Monde*, faisant la promotion des SIB<sup>2</sup>.

Dans ce document, nous avons souhaité faire le point, contrecarrer l'intense lobbying déployé en faveur de l'investissement à impact social, le paiement au résultat et « l'entrepreneuriat social » et donner des éléments de réflexion à toutes celles et ceux qui s'interrogent sur la véritable portée de cette « innovation sociale ».

(1) « Comment et pourquoi favoriser les investissements à impact social en France » – Comité national consultatif sur l'investissement à impact social, présidé par Hugues Sibille.

(2) « Quand les investisseurs privés financent l'action sociale » – *Le Monde*, 4 février 2016.

# DE QUOI PARLE-T-ON ?

## La mécanique des SIB

Les *Social Impact Bonds* (SIB) sont apparus en Grande-Bretagne en 2010. Le gouvernement Cameron vise une réduction drastique de la sphère publique : la solution trouvée est un transfert vers la société civile (*charities*, entreprises sociales, communautés...) d'une partie des responsabilités jusqu'à assumées par l'État (présupposé peu efficace et soucieux de faire des économies). Les SIB font des émules assez rapidement dans les pays anglo-saxons, (Etats-Unis, Canada, Australie) et, depuis quelques années, en Europe.

### Comment ça marche ?

Une **autorité publique** (souvent conseillée par les financeurs) souhaite engager une action dans un domaine social (insertion, récidive, décrochage scolaire, parentalité, etc.), mais rencontre des difficultés financières ou souhaite rompre avec le subventionnement des associations.

Elle s'adresse à un « **organisme financier intermédiaire** » (qui, bien entendu, se rémunère), qui récolte des fonds auprès d'investisseurs (banques, fondations d'entreprise, épargnants) souhaitant s'impliquer dans le domaine social, tout en effectuant un invest-

tissement rentable. L'autorité publique fixe (en principe) des objectifs à atteindre. Dans la mesure où le montant de la rémunération finale des investisseurs est calculé sur le « succès » de l'opération, ces objectifs seront quantifiables, autrement dit fondés sur des indicateurs chiffrés.

L'intermédiaire sélectionne ensuite un « **opérateur** » – une association ou une entreprise privée (qui se rémunérera aussi) – lequel sera chargé de la mise en œuvre.

Un **cabinet d'audit « indépendant »** (également rémunéré) est quant à lui chargé de l'évaluation. Alors qu'il est très délicat d'évaluer des résultats dans le domaine social, dans certaines expériences en cours à l'étranger, il a aussi été fait appel à un évaluateur de l'évaluateur et même un évaluateur de l'évaluateur de l'évaluateur (un nouveau marché pour les cabinets spécialisés).

Au final, selon les résultats obtenus, les **investisseurs** vont recevoir un retour sur investissement payé par l'autorité publique (donc par l'impôt des citoyens) à deux chiffres (jusqu'à 13 %, voire 15 % par an, selon les contrats).

## De la coopération à la mise en concurrence

Dans le système antérieur, une toute autre relation liait les associations (par définition non lucratives) et les pouvoirs publics. Bons experts du terrain et du territoire, les associations pouvaient conduire leur travail social, le plus souvent avec des professionnels, de façon relativement autonome et dans un climat de confiance et de coopération démocratique. Ce modèle est désormais déclaré caduc.

À la mission de service public rémunérée par une subvention assortie de certaines contreparties se substitue aujourd'hui un modèle prestataire, régulé par la concurrence, au service de collectivités publiques se considérant elles-mêmes comme des entreprises.

# UN RAISONNEMENT FALLACIEUX

## Déconstruire les arguments en faveur des SIB

**T**rois arguments sont mis en avant pour promouvoir les SIB :

1. Dans une période de pénurie d'argent public, faire appel à des financements privés est une solution innovante ;

2. La puissance publique ne prend aucun risque car ce dernier est assumé par les investisseurs qui ne sont payés que si les objectifs sont atteints ;

3. Le contribuable fait des économies puisque l'action du privé est, par définition, plus efficace que celle du public. De plus, la collectivité peut espérer, à terme, réduire ses dépenses car le programme financé par un SIB apporte une solution à des « problèmes » qui ont un coût (traitement social).

**1** Le premier argument est vieux comme le capitalisme. En réalité, la meilleure participation « innovante » du privé serait que les multinationales payent les impôts dans les pays où elles réalisent leurs profits. Si on mettait fin à l'optimisation et à l'évasion fiscales (estimées à 1 000 milliards d'euros par an dans l'Union européenne par la Commission européenne), il n'y aurait plus de déficit budgétaire dans aucun pays de l'UE.

**2** Le deuxième est également faux : le vrai risque est toujours assumé par la puissance publique qui paye en dernier resort, soit en rémunérant dans des conditions exorbitantes les financeurs, soit en reprenant le programme à son compte en cas d'échec (comme cela a été le cas pour le tout premier SIB, censé réduire la récidive des prisonniers de Peterborough, en Grande-Bretagne, et abandonné en cours de route).

**3** Pour le troisième, la supériorité du privé sur le public, aussi bien en termes d'efficacité que d'efficience, n'a jamais été démontrée. L'expérience des partenariats publics privés (PPP) prouve le contraire, comme le souligne le rapport de la commission des lois du Sénat<sup>1</sup>. Les promoteurs des SIB mettent en avant le côté « préventif » des actions financées. Mais les vertus de la prévention ne justifient en rien des financements privés hautement lucratifs.

(1) Rapport de la commission des lois du Sénat du 16 juillet 2014 sur les partenariats publics-privés (PPP) : Les contrats de partenariat : des bombes à retardement ?

# UNE MARCHANDISATION DE LA SOCIÉTÉ

## Une remise en question du rôle des associations et de la nature même du travail social, mais pas que...

Présenté comme un simple mécanisme financier, le système des SIB n'est pas neutre. Non seulement, il constitue une nouvelle forme d'endettement de la collectivité (à des taux qui n'ont rien à voir avec ceux, proches de zéro, aujourd'hui pratiqués par les banques), mais si les investisseurs déterminent à la fois les actions à financer, les indicateurs de performance et les objectifs (chiffrés) à atteindre, quid de la doctrine même du travail social ? **Le travail social ne consiste pas à poser des rustines sur les dégâts du capitalisme. Il vise à l'émancipation des personnes vulnérables dans une société**

**capable de reconnaître sa responsabilité dans la production d'inégalités et cherchant sans cesse à y remédier...**

**Un système de paiement au résultat.** Il ne s'agit donc pas simplement de produire des prestations adaptées et rentables à une « cohorte » d'individus ayant des besoins particuliers, mais, partant de leurs ressources, de travailler « avec » eux au changement, dans une perspective de court et moyen terme, sans jamais être sûr, à l'avance, de la performance... C'est le prix de la solidarité en actes, que ne connaît pas le commerce. Si les acteurs de terrain (associations et pro-

## À quoi servent les élus et la vie démocratique ?

Au-delà de l'escroquerie financière, les investissements à impact social posent des problèmes graves, qui remettent en question les missions de l'Etat, la nature du travail social et le rôle des associations. La mise en place des SIB pose en effet la question de la définition de l'intérêt général : si désormais c'est le secteur financier qui décide de soutenir une action sociale plutôt qu'une autre (tout en puisant dans les fonds publics, c'est-à-dire dans la poche du citoyen) selon la seule règle de la maximisation du profit et de la minimisation des risques, à quoi servent encore les élus et toute la

vie démocratique à laquelle contribuent les différents organes de la société civile



fessionnels) sont obligés de compter sur des financements de type SIB, avec mise en concurrence des « projets » et soumission absolue au diktat financier pour les « heureux élus » – en imposant un management *ad hoc* qui peut aller jusqu'à la mise en place d'un directeur financier dans la structure –, que reste-t-il de l'essence même de la vie associative ? Cette dernière repose, répétons-le, sur la capacité des citoyens à s'organiser eux-mêmes pour trouver, par eux-mêmes, des solutions innovantes à des problèmes qu'ils sont les seuls (ou les premiers) à identifier ? Dans un système de paiement au résultat appliqué au social, la notion de métier est niée et, avec elle, la dimension créative des acteurs de terrain.

### **Des exécutants de logiques financières.**

On comprend mieux pourquoi le Plan d'action en faveur du travail social qui soutient l'ouverture du travail social aux investissements à impact social s'appuie sur une refonte des métiers du travail social<sup>1</sup> : la réflexion sur la pratique n'est plus considérée comme un élément central de la formation, il suffit de former les travailleurs sociaux à des fonctions de coordination ou à acquérir des compétences purement techniques, suivant le niveau de qualification.

**En effet, plus besoin de métiers en tant qu'espaces d'autonomie, de socialisation et de responsabilité, puisqu'il s'agit pour les professionnels de ce secteur de devenir les exécutants de logiques financières qui imposent une « rationalisation » de l'action. Pour les usagers également, la relation avec les professionnels du social change de nature : plus question d'une rencontre avec l'autre, plus question d'être considéré comme un citoyen protégé par la collectivité, mais bel et bien de devenir une marchandise.**

(1) cf. *Défendre les métiers sociaux* – Le Monde du 23 juin 2015 et *Redéfinissons une doctrine du social*, Jean-Sébastien Alix – Actualités sociales hebdomadaires du 26 février 2016.



## **En toute logique, hélas !**

**M**ême dotée d'un visage « solidaire », la mécanique néolibérale ne quitte jamais ses fondamentaux : haro sur l'Etat (et la démocratie), haro sur les capacités des citoyens à s'organiser eux-mêmes, haro sur toutes celles et ceux qui œuvrent à la transformation de la société dans une optique de justice, d'égalité et de fraternité, du bien commun et de l'intérêt général.

Non seulement il faut refuser de s'engager dans la voie des SIB, mais les rescrits fiscaux opaques, les optimisations et évasions fiscales doivent cesser.

L'avenir n'est pas dans la financiarisation du social mais dans l'instauration de nouvelles formes de relations entre associations et autorités publiques, reposant sur une coconstruction réelle, l'indépendance des structures et le respect des métiers.

# LES SIB « À LA FRANÇAISE »

**Pour analyser le dispositif promu par le gouvernement, le CAC s'est penché sur les documents disponibles, à savoir le texte même de l'appel à projets et les premiers exemples d'actions susceptibles d'être financées par des Contrats à impact social, présentés par l'Institut de l'entreprise et/ou le Mouves<sup>1</sup>**

**V**oici la présentation officielle du premier appel à projets pour les Contrats à impact social :

« Les Contrats à impact social permettent d'assurer le financement d'un programme social innovant par un investisseur privé, qui recevra une prime en cas de succès, éventuellement de la puissance publique. C'est une façon d'expérimenter de nouvelles solutions dans des domaines où les besoins sociaux ne sont pas toujours bien couverts. »

Le CAC souhaite porter au débat public deux aspects dangereux de ces « SIB à la française » :

- Une première critique, déjà bien identifiée, concerne le coût à terme de ce type d'action, supporté par la collectivité, puisque le montage financier revient à multiplier par deux (en évaluation basse) le coût réel de l'action, dès lors qu'il faudra rémunérer les intermédiaires financiers, les évaluateurs et les investisseurs.



SAMUEL BOURREAU

- L'autre, encore insuffisamment mise en avant, concerne le bénéfice social des actions entreprises dans le cadre des Contrats à impact social.

(1) Le Mouvement des entrepreneurs sociaux, créé en 2010, défend « l'efficacité économique au service de l'intérêt général ». Lire aussi encadré en page 10.

# LES MOTS POUR LE DIRE

## Le « contexte » et les « objectifs » du texte de l'appel à projets publié par le gouvernement décortiqués par le CAC et Avenir Educs

### ■ LE VOCABULAIRE ■■■■■■

**Social.** Le mot social n'est jamais employé comme substantif mais exclusivement comme qualificatif, ce qui permet de ne jamais avoir à le définir. En dehors de la formule « *Social Impact Bonds* », il est associé 6 fois au mot « *risque* » (« *risques sociaux* » qu'il s'agit de « *prévenir de façon innovante* », dès la première ligne, ou de « *réduire* »), ainsi que, plus loin, aux mots « *défi* », « *utilité* », « *besoins* », « *efficacité* » et « *problématique* ». Cet usage montre l'importance majeure de la compréhension du social comme un « *risque à conjurer* » (et non comme un droit ou une obligation de solidarité) et l'usage tous azimuts et banalisé du social pour qualifier diverses catégories principalement stratégiques.

Du social, en substance, on ne saura rien : ni de son histoire, ni de ses définitions juridiques et institutionnelles, ni des droits-créances (droits opposables devant la justice), ni de ses usagers bénéficiaires. L'approche est essentiellement externe, balistique, colonisatrice, en quête de nouveaux horizons de développement (social !), sur le modèle du développement économique, entre start-up et intervention musclée (Christophe Itier, directeur

général de la Sauvegarde du Nord, ne parle-t-il pas, par ailleurs, de « *commando de travailleurs sociaux* » ?).

**Innovation.** Les mots « *innovation* » et « *innovant* » sont utilisés 5 fois (« *prévention innovante* », « *programme innovant* » (2 fois), « *dépenses d'innovation* », « *porteurs d'innovation* »)

**Risque.** Autre mot utilisé à maintes reprises. Outre le « *risque social* », on évoque le

« *risque* » pour les investisseurs (ou « *porté par les investisseurs* ») un risque qu'il s'agit de « *rembourser* », de « *remunérer* », ou de « *récompenser* ».

**Objectif.** Le mot « *objectif* » apparaît plusieurs fois dans les formules « *objectifs de réussite* » ou « *atteinte des objectifs* ».

**Résultat.** Idem pour le mot « *résultat* » dans les formules « *paiement au résultat* » et surtout « *payeur aux résultats* » (6 fois).

**Évaluation.** La référence est également fréquente à l'« *évaluation* » (3 fois), et surtout à l'« *expert évaluateur* » (4 fois), lequel n'est pas un acteur indépendant, puisqu'il est proposé par le candidat au SIB avant d'être validé par le « *payeur aux résultats* », ce qui présente un risque de conflit d'intérêts majeur.

**Label.** Le mot « *labellisation* » semble ne désigner que ce qui reste des prérogatives po-

**L'approche est essentiellement externe, balistique, colonisatrice, en quête de nouveaux horizons de développement (social !), sur le modèle du développement économique, entre start-up et intervention musclée**



## ■ LES ÉLÉMENTS DE LANGAGE ■

« **Actions innovantes de protection** » : la formule ne dit rien de ce que peut-être une action de protection... mais laisse croire qu'il s'agit d'inventer, puisqu'on parle d'innovation.

Plus loin, on déclare ne pas vouloir « **mettre en péril les organismes d'intérêt général, publics ou privés, qui ont déjà démontré leur efficacité dans le domaine de la prévention** » (étonnante langue de bois qui ne désigne ni n'engage personne).

« **Accroître le nombre des parties prenantes à la résolution des enjeux sociétaux** », autre formulation en pur novlangue qui permet d'avoir à éviter de justifier l'entrée sur scène de nouveaux acteurs, tout en masquant le relatif désengagement de l'État et en euphémisant l'arrivée des investisseurs privés.

« **Conformément à la réorientation de la finance souhaitée par le président de la République** » On ne peut faire plus opportuniste ! (Pour ceux qui auraient oublié, que, désormais, les banquiers sont officiellement nos amis.)

« **Dispositif de financement triple gagnant** ». On connaissait déjà les dispositifs gagnant-gagnant où, le plus souvent, ce sont les mêmes qui gagnent sur deux tableaux (cf. les fondations d'entreprise, gagnantes en termes d'image et en termes de dérobade à l'impôt). Ici, la formule fait mouche en créant un lien artificiel entre efficacité, récompense du risque et expérimentation – évidemment sans aucune argumentation.

« **Aucun champ de l'action publique n'est exclu de l'appel à projets. Toutefois, les projets doivent être porteurs d'innovation et de prévention des risques sociaux.** » La contradiction ne semble gêner personne.

La formule : « **sollicitation des acteurs de la prévention, des chercheurs, des experts en finance, des avocats, des collectivités publiques, pour faire émerger des projets** »

relève, quant à elle, d'un mélange des genres des plus surprenants, qui fait exploser le monde du social et valide quelques nouveaux entrants inédits.

### **La cerise sur le gâteau : l'édito d'Emmanuel Macron**

**L**e site Internet du ministère des Finances est désormais doté d'une section CIS. On y trouve, en dehors de l'appel à projets et une sélection de documents à la gloire de l'investissement social, un éditorial du ministre de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique. **Morceaux choisis.**

*« Nous savons qu'il vaut mieux prévenir que guérir et que l'unique moyen de lutter contre les inégalités de destin, c'est d'intervenir en amont, avant qu'elles ne surgissent. »*

Une bonne tranche de sagesse populaire (proverbe), une affirmation définitive (la solution est « *unique* »), le tout accommodé à la sauce néolibérale... désormais, seul le « *destin* » est responsable des inégalités. La recette est classique.

Plus osée, quelques lignes plus loin, cette démonstration : « *L'économie et le social sont indissociables. Ils doivent avancer ensemble : ce qui est le plus efficace économiquement est presque toujours ce qui est le plus juste socialement.* »

Ici aussi, on part d'une allégation indiscutable (impossible de dissocier, en effet, l'économie capitaliste des désastres sociaux qu'elle produit quotidiennement), pour arriver à une loi « *presque* » juste, celle de la « *main invisible du marché* ». Question novlangue, le ministre est un chef !

# LES PROJETS « CANDIDATS »

**Les textes présentant les premières actions susceptibles d'être financées par des CIS ont beaucoup de points communs : une communication plus ou moins soignée, des démonstrations hasardeuses et des chiffres nébuleux**

Le Collectif des associations citoyennes, qui affirme que les CIS ne sont fondamentalement guère différents des SIB (analyse partagée par les spécialistes de la finance <sup>1</sup>) a examiné les premières propositions d'actions présentées par les défenseurs français des SIB et des CIS : l'Institut de l'entreprise et le Mouves (lire ci-contre). À l'évidence, nous sommes une fois de plus en face d'une campagne de pure communication. Les projets présentés ne résistent pas à une lecture critique, même à l'aune des principes fixés par le gouvernement, à savoir : les actions financées par des Contrats à impact social doivent être limitées dans le temps, évaluables et être absolument « non toxiques », c'est-à-dire ne produire aucun biais contre-productif envers la population cible ou l'environnement. À titre d'exemple, une relecture de quatre projets (pages suivantes).

(1) Sous le titre « *Financement de l'action sociale : un nouvel outil controversé* », publié le 25 mars 2016, la publication professionnelle *Revue Banque* fait le point : « *Le coup de pouce politique de Martine Pinville sera-t-il suffisant pour lever les réticences ? Cela tiendra pour beaucoup à la capacité des promoteurs du projet de convaincre que ces CIS sont différents des SIB anglo-saxons, cible des attaques. Les deux instruments sont toutefois très proches et reposent sur ce triple partenariat public-privé-social.* »

## Du côté des lobbyistes français

Depuis la publication du rapport Sybille, le lobbying en faveur des SIB est en marche. Exemple : la publication, en novembre 2015, de l'étude « *SIB : un nouvel outil pour le financement de l'innovation sociale* » par l'Institut de l'entreprise avec deux « études de cas ». L'une concernait un projet désormais porté par le Mouves.

■ L'Institut de l'entreprise est un *think tank* dépendant des grands groupes industriels et financiers français. Il s'est fait récemment remarquer avec la diffusion d'*Actuéco*, une publication estampillée par le ministère de l'Éducation nationale et destinée aux professeurs de sciences économiques et sociales (SES) au lycée. En toute objectivité, on y prône la réduction du montant du Smic, et regrette « *les réglementations inadaptées, les taxes trop élevées, les politiques macroéconomiques inadaptées, les administrations inefficaces* »...

■ Le Mouves, Mouvement des entrepreneurs sociaux, créé en 2010, défend « *l'efficacité économique au service de l'intérêt général* ». Il a fortement contribué à promouvoir une vision « entrepreneuriale » de l'ESS (économie sociale et solidaire).

## Les projets (1)

# LA SAUVEGARDE DU NORD propose de « réduire le nombre d'enfants placés dans le département du Nord »

### ■ LA PRÉSENTATION DU MOUVES ■

La Sauvegarde du Nord est une association recensant 1 500 professionnels autour de cinq pôles : inclusion sociale, handicap, addictologie, santé et protection de l'enfance. C'est sur ce champ d'activité qu'elle propose d'expérimenter les contrats à impact social.

**Le constat :** Le département du Nord est le département français le plus en difficulté financière, et doit trouver rapidement des solutions pour se sortir de son impasse structurelle. La protection de l'enfance constitue le deuxième budget d'intervention du département : ce sont 11 000 enfants placés en 2014, soit 2,5 fois plus que dans les autres départements.

**La solution :** Mettre en œuvre un programme qui vise à intensifier l'accompagnement des mineurs en difficultés familiales et sociales par le biais des services d'Action éducative en milieu ouvert (AEMO) pour réduire le taux de placement des enfants.

**L'objectif :** Réduire le taux de placement moyen des enfants de un point en trois ans.

**Le projet :** La Sauvegarde du Nord propose de missionner 10 travailleurs sociaux qui interviendront en complément des équipes habituelles auprès de familles dont la situation rend possible un placement des enfants. Deux zones géographiques seront ciblées spécifiquement dans le département.

**Le Contrat à impact social :** Ce programme permettrait de passer d'un taux de placement de 6,42 % (taux moyen sur les trois dernières années) à un taux compris

entre 5,42 % et 5,92 %, soit 35 à 70 placements évités par an (100 à 200 placements évités sur les trois ans). Soit une économie de l'ordre de 4 à 8 millions d'euros pour la collectivité, pour un coût estimé à 1,4 million d'euros sur trois ans.

**Les investisseurs privés,** BNP et Caisse des dépôts et consignations, pourraient bénéficier d'un taux de retour sur investissement compris entre 0 et 6 % en fonction de la réussite du programme. Le conseil départemental, quant à lui, ne contribuera *a posteriori* au financement du projet qu'en fonction des économies qu'il aura effectivement générées<sup>1</sup>.

### ■ L'ANALYSE DU CAC ■

**Le contexte :** La protection de l'enfance constitue l'une des principales missions de la solidarité de proximité. Elle est dévolue aux départements, le président du conseil départemental devenant ainsi le « chef de file » de la protection de l'enfance sur son département. Le département possède un service, l'Aide sociale à l'enfance, dont les agents assument (principalement) une fonction de coordination. L'essentiel du travail socio-éducatif en lui-même est assumé par le mouvement associatif, sur des fonds dé-

(1) La puissance publique paie quoi qu'il arrive : en cas d'insuccès, les investisseurs auront un retour sur investissement de 0 %... ce que veut dire que leur capital sera tout de même remboursé par le contribuable. Et il va falloir aussi payer le coût du montage de l'opération, rémunérer l'organisme financier et l'évaluateur...

parlementaux. Ainsi, ce sont bien des associations – dont La Sauvegarde du Nord – qui vont héberger (dans leurs foyers) les enfants placés et effectuer un travail d'accompagnement socio-éducatif auprès de la cellule familiale si l'enfant reste maintenu au sein de celle-ci. Ce travail d'accompagnement auprès de la famille prend le nom d'action éducative en milieu ouvert (AEMO).

**La proposition de CIS :** La Sauvegarde estime qu'en créant une « brigade » spécialisée d'une dizaine d'éducateurs, le soutien à la parentalité permettra un rétablissement du lien familial, évitant ainsi un placement (onéreux) de l'enfant.

**Le renforcement de la mesure d'AEMO.** Des AEMO renforcées existent déjà, expérimentés dans différents lieux en France. Elles reposent sur le principe de la complémentarité :

- entre différents corps professionnels (ex. intervention conjointe d'un éducateur, d'un psychologue, d'une assistante sociale...) : la complexité de certaines situations ne peut être comprise et traitée que par une approche plurielle ;
- entre différentes modalités (ex. instaurer successivement une observation en milieu ouvert pour l'évaluation globale de la situation, puis une AEMO pour la conduite de l'action éducative).

Or, La Sauvegarde ne propose que de renforcer le suivi social déjà en place par du... suivi social. Où est la complémentarité ? Cette double intervention ne risque-t-elle pas de perturber des familles qui ont besoin de pères très clairement identifiés ?

La proposition d'AEMO renforcée existant déjà par ailleurs, le projet proposé ne représente en rien une disposition innovante. Et surtout, ne tient pas compte du bilan d'expériences antérieures pour en reprendre les bonnes pratiques.

**Le placement comme outil éducatif :** Le placement constitue un outil indispensable à la protection des enfants (ex. violences, inceste...) et de la famille elle-même, qui peut avoir besoin, à un moment donné, de passer le relais si elle est dépassée... D'ailleurs, il ne constitue ni une rupture complète des liens ni n'est jamais définitif en soi<sup>2</sup> or, dans la proposition de CIS, on n'envisage qu'un placement définitif...

De plus, le CIS repose sur l'hypothèse d'une intervention brève et intense, suffisante à la restauration des liens familiaux alors que cette dernière correspond le plus souvent à un processus long et complexe, où l'accompagnement socio-éducatif est sollicité à intervalles réguliers. En d'autres termes, pour nombre de familles en grande difficulté, rien n'est acquis et le risque de résurgence des problèmes est toujours possible. Le travailleur social garde donc dans sa besace éducatif seulement la possibilité d'utiliser l'outil d'intervention que représente le placement, mais aussi le fait qu'il pourra être amené à agir assez régulièrement auprès de cette famille et de cet enfant...

Enfin, une question est totalement occultée : quels seront les risques pris par La Sauvegarde du Nord dans les conclusions envoyées au juge des enfants par ses éducateurs de choc en termes de responsabilité juridico-administrative en cas de drames familiaux ? **L'objectif (chiffré) d'éviter le placement incite de fait l'éducateur à se priver de cet outil éducatif pourtant nécessaire. Le CIS, fondé sur une action à court terme et privilégiant une approche de réduction des dépenses, induit une augmentation des risques sociaux.**

(2) En première décision, le juge des enfants prononce quasiment toujours une ordonnance de placement provisoire ; le jeune et sa famille peuvent renouer des liens une fois une situation paroxysmique passée.

**Les objectifs et l'évaluation.** L'objectif de baisse de un point du taux de placement semble parfaitement mesurable. Mais à quoi se réfère-t-on ? À un taux départemental ? Ou celui des « 2 zones géographiques spécifiquement ciblées » ? Comment sera mesurée l'évolution ? Par rapport à une référence historique ? Par rapport à l'évolution d'une population témoin ? Ces questions ne sont pas oiseuses, puisqu'il s'agit de calculer un retour sur investissement pour 1,4 million d'euros<sup>3</sup>.  
**L'argument financier.** Les placements d'enfants ne s'effectuent pas seulement en foyer. Ils ont également lieu auprès de « tiers de

confiance » (ex. les grands-parents) ou de familles d'accueil, où le coût du placement est bien moindre. Or, le calcul est fait uniquement sur les placements en foyer, ce qui permet de surévaluer d'hypothétiques économies... Une méthode que l'on retrouve régulièrement dans les SIB.

(3) Dans les pays où des SIB ont déjà été mis en place, de nombreuses critiques portent sur le manque de rigueur dans le choix des indicateurs (en ignorant, par exemple, le biais induit par une participation fondée sur le volontariat comme cela a été le cas pour le premier SIB britannique, impliquant des détenus), ou en « sélectionnant » les populations cibles (comme dans le SIB financé par Goldman Sachs concernant de jeunes enfants en Utah (USA).

## Les projets (2)

# SIEL BLEU

**propose « un changement d'échelle de ses activités en maison de retraite. Il s'agit, grâce à une activité physique adaptée régulière, de diminuer les chutes, les traumatismes et les hospitalisations »**

### ■ LA PRÉSENTATION DU MOUVES ■

Le groupe associatif Siel Bleu a pour objectif la prévention santé tout au long de la vie et l'amélioration de la qualité de vie des personnes fragilisées (personnes âgées, personnes en situation de handicap, personnes atteintes de maladies chroniques...) grâce à l'activité physique adaptée.

**Le constat :** L'inactivité physique entraîne de lourdes répercussions sur le nombre d'années de vie en bonne santé et peut parfois aller jusqu'à causer la mort. C'est le cas pour une personne sur dix dans le monde. Les populations fragilisées augmentent aussi très fortement, notamment avec un vieillissement

de la population et une explosion des maladies chroniques.

**La solution :** Depuis plus de 18 ans, le groupe associatif Siel Bleu intervient en maison de retraite afin de faire reculer le seuil de la dépendance et de maintenir l'autonomie le plus longtemps possible. Ses activités simples et peu coûteuses doivent être accessibles à tous.

**L'objectif :** Réduire le nombre des chutes, mais aussi améliorer les capacités de déplacement des participants, ainsi que d'autres capacités (se nourrir, se laver...).

**Le projet :** Selon la Haute Autorité de santé, le coût d'une chute varie dans une fourchette allant de 2 000 à 3 400 euros. L'Institut des politiques publiques calcule donc, dans l'étude

Happier réalisée par le groupe associatif Siel Bleu<sup>1</sup>, que « l'économie réalisée par résident et par année est donc, dans l'hypothèse basse, de 842 euros, et dans la fourchette haute de 1 542 euros. En prenant en compte le nombre total de résidents en maisons de retraite, en France, soit 500 000 personnes, on obtient un bénéfice net total par an, variant de 421 millions à 771 millions d'euros ». Il ne s'agit ici que de la question des chutes, mais la pratique d'activité physique adaptée intervient également sur les capacités de déplacement des participants, sur d'autres capacités (...) ainsi que sur leur moral. De ce fait, le bénéfice se porte également sur le personnel de ces structures : moins de stress, meilleure qualité de vie au travail, plus grande motivation. C'est donc l'organisation générale de la structure qui s'en ressent.

## L'ANALYSE DU CAC

**L'évaluation.** La constitution des CIS nécessite de pouvoir mesurer de manière précise les bénéfices de l'opération pour le groupe cible. Cette évaluation repose sur une comparaison à effectuer entre ce groupe cible et un groupe témoin (avec les mêmes spécificités que le premier groupe mais ne bénéficiant pas de l'intervention). Les critères de dépendance, s'ils impliquent des conséquences sociales assez semblables, ne disent rien des causes qui ont conduit à la dépendance : deux personnes identifiées au même niveau de dépendance par la grille Aggir<sup>2</sup> peuvent être atteintes, l'une de la maladie d'Alzheimer et l'autre de la maladie de Parkinson... Il est impossible, de façon scientifique, de conduire une étude comparative entre deux maladies

différentes ! L'hétérogénéité des causes de dépendance empêchent de fait toute étude comparative entre un groupe cible et un groupe témoin... Comment mettre en œuvre, dans ce cas, une évaluation chiffrée ?

**La temporalité.** Par définition, les interventions retenues pour des CIS sont censées être circonscrites dans le temps, la justification du retour sur investissement des financeurs étant justifiée par l'économie réalisée par la collectivité sur un laps de temps précis. Or, dans ce cas précis, on comprend aisément, par exemple, que la pose d'une prothèse du col du fémur nécessite un temps de rééducation qui n'est pas appelé à durer éternellement... Par contre, la lutte contre la dépendance menée par les professionnels de l'accompagnement et de la santé dans le cadre du « maintien des acquis » ne consiste en rien en une opération ponctuelle et limitée dans le temps. Il s'agit, auprès de nos aînés, d'un travail permanent dans l'avancée en âge.

L'activité physique adaptée, inscrite dans un dispositif plus vaste de lutte contre la dépendance, concourt probablement au maintien des acquis des aînés. Toutefois, l'estimation chiffrée est fondée sur un temps d'intervention court, non mesurable et non chiffrable, ce qui l'écarte du registre des CIS. De plus, on peut s'interroger sur les chiffres de l'estimation financière : non seulement ils viennent d'une étude scientifique produite par Siel Bleu mais le calcul présenté pour appuyer la démonstration en extrapolant à l'ensemble des résidents en maison de retraite accorde une fracture du col de fémur à... 100 % de la population !

(1) Concernant la dépendance des personnes âgées, de nombreuses études ont été réalisées dès les années 1980 pour le compte d'entreprises qui se lançaient dans la commercialisation de contrats d'assurance dépendance, le coût « terrifiant » de la dépendance faisant partie des arguments de vente... Méthode reprise ensuite par le gouvernement Sarkozy pour essayer de faire passer le principe d'un partenariat public-privé pour la prise en charge de la dépendance à France.

(2) La grille Aggir (autonomie gérontologie groupes Iso-ressources) permet d'évaluer le degré de perte d'autonomie ou le degré de dépendance physique ou psychique d'une personne âgée dans l'accomplissement de ses actes quotidiens.

## Les projets (3)

# SIMPLON.CO

**propose « d'utiliser les tensions de recrutement sur les métiers techniques du numérique pour former et insérer professionnellement, de manière très rapide (6 mois au minimum ou 12 mois en alternance) des publics fragilisés »**

### ■ LA PRÉSENTATION DU MOUVES ■

Simplon.co, le plus grand réseau de fabriques labellisées « Grande École du numérique », propose des formations gratuites et intensives pour apprendre à créer des sites web et des applications mobiles, et en faire son métier. La formation s'adresse prioritairement aux jeunes de moins de 25 ans, non diplômés ou peu diplômés, issus des quartiers populaires et des milieux ruraux, aux demandeurs d'emploi, allocataires des minima sociaux et aux seniors en reconversion, ainsi qu'aux femmes et personnes en situation de handicap, populations insuffisamment représentées dans les métiers techniques.

**Le constat :** Alors que la demande du marché de l'emploi pour des compétences informatiques est en croissance d'environ 3 % par an, le nombre de diplômés en informatique a chuté de 10 % entre 2006 et 2010.

**La solution :** Utiliser les tensions de recrutement sur les métiers techniques du numérique pour former et insérer professionnellement, de manière très rapide (6 mois au minimum ou 12 mois en alternance) des publics fragilisés.

**Le projet :** Le programme proposé vise à former et à insérer 1 000 personnes éloignées de l'emploi en Seine-Saint-Denis. Il permettrait – car les estimations du coût individuel d'une prise en charge d'un demandeur d'emploi va-

rient entre 12 790 et 18 900 euros par an et que l'indemnisation dure au maximum deux ans, mais dans les faits plutôt un an – d'économiser a minima entre 12,8 et 18,9 millions d'euros.

**La proposition de CIS :** Contrairement à l'insertion par l'activité économique, les coûts évités d'un programme de formation et d'insertion professionnelle de publics éloignés de l'emploi n'ont pas été calculés et on peut émettre l'hypothèse qu'ils sont inférieurs à ceux d'une indemnisation en tant que demandeur d'emploi ou d'allocataire RSA.

De la même façon, l'insertion par l'activité économique (IAE) possédant elle-même un coût (aides au poste, traitement administratif, etc.), la formation et l'insertion professionnelle sera potentiellement moins coûteuse pour l'État que celle de l'IAE, surtout si elle est facilitée par des fonds européens et des mécénats d'entreprise comme c'est le cas du programme à l'étude.

**Les bénéficiaires :** NEET (jeunes sans qualification, sans emploi et non en formation), demandeurs d'emploi et allocataires du RSA.

**Les acteurs pressentis pour le projet :** CG93, Est-Ensemble, Ville de Montreuil, Pôle emploi, employeurs (Medef, CGPME, PME-PMI, groupements d'employeurs, TPE, startup), OPCA (Agefos PME, Opcalia, Fafiec), Offi (réfugiés), partenaires financiers (Citizen Capital et BNP Paribas).

## L'ANALYSE DU CAC

**Contexte.** Dans la logique de l'insertion par l'emploi, on distingue principalement deux catégories de personnes : celles dites « proches de l'emploi » et celles qui seraient « éloignées de l'emploi ». La première catégorie correspond à des personnes dont la difficulté d'insertion ne repose que sur la nécessité de remettre à jour leurs compétences professionnelles dans un secteur donné ou d'obtenir une formation qualifiante en cas de changement de secteur. La seconde catégorie connaît des problèmes qui vont bien au-delà. Ces personnes rencontrent aussi des difficultés d'ordre général qui peuvent être, de manière non exhaustive, des problèmes familiaux, sociaux ou de santé, cognitivo-logiques ou de maîtrise du français ou encore socio-professionnels.

Les personnes de la seconde catégorie nécessitent un accompagnement qualifié de « global », qui prend en compte l'ensemble de leurs difficultés, bien au-delà de la seule démarche formative.

**La proposition de CIS.** La proposition de Simplon.co s'adresse aux « publics fragilisés » : allocataires des minima sociaux, seniors, femmes [!], personnes en situation de handicap, etc. Une formation courte (6 mois) dans le secteur porteur du numérique est censée rendre ces publics « employables », et ce, à un coût moindre que celui du traitement social du chômage ou à l'inscription de ces personnes dans le secteur de l'IAE.

**Le « coût » social.** Simplon.co affirme « qu'un programme de formation... d'allocataire du RSA coûte moins cher que leur traitement social... ». Non. Une personne en formation a toujours besoin de bénéficier d'une ressource allocative pour vivre et en dehors du coût de la formation elle-même, et, en règle générale, la rémunération globale des sta-

giaires est supérieure aux minima sociaux. Bien sûr, si, à l'issue de la formation, la personne concernée (re)trouve un travail pérenne et la rémunération qui va avec, le coût du traitement social disparaît.

Mais est-ce ce dont il s'agit ici ? Sur son site internet, Simplon.co affirme former des « codeurs entrepreneurs »... ce qui sous-entend qu'il n'est pas forcément question, ici, de viser une insertion professionnelle, mais plutôt de créer un vivier de développeurs free-lance (auto-entrepreneurs ?). Comment et sur quelle durée sera évaluée la « sortie positive » de la formation ?

La comparaison du coût de l'action de formation avec celui de l'insertion par l'activité économique est fallacieuse. En effet :

- l'organisme de formation génère des revenus fiscaux et sociaux moindres que l'entreprise d'insertion dont tous les membres sont salariés et participent donc au coût des régimes de protection sociale (les stagiaires n'y participent pas) ;

- l'organisme de formation s'intéresse à la seule formation des personnes en difficulté, ses résultats étant jugés sur qualifications acquises. L'entreprise d'insertion s'intéresse, elle, à un référentiel plus large, comprenant les activités d'accueil, d'accompagnement, de formation et aussi la contribution au développement économique local. C'est sur cette base que les structures d'IAE sont jugées. Il est donc difficile de comparer ce qui n'est pas comparable.

Plutôt que d'opposer formation et insertion par activité économique, il serait plus judicieux de développer des couples organismes de formation et entreprises d'insertion qui ont déjà démontré de bons résultats (exemple : le Relais à Pantin, un restaurant d'insertion sous statut de Scic<sup>1</sup>, travaille avec une

(1) Scic : Société coopérative d'intérêt collectif.

association chargée de la formation). Ces actions intégrées sont actuellement financées par les pouvoirs publics.

**L'accompagnement.** Simplon.co prétend à l'insertion professionnelle immédiate des personnes fragilisées, éloignées de l'emploi, uniquement par le bénéfice d'un acte formatif. Dans ce domaine, l'expérience des structures de l'IAE doit être prise en compte. Les ateliers et chantiers d'insertion (ACI), par exemple, s'appuient à la fois sur un encadrement « technique », qui transmet des savoir-faire professionnels et un encadrement social, qui

accompagne les personnes dans une prise en compte globale de leurs difficultés. L'expérience des IAE montre que les formations doivent intervenir après un processus dynamique et global de remobilisation et qu'il est impossible de faire l'impasse sur ce processus. L'erreur de Simplon.co est de penser qu'une formation qualifiante est suffisante en elle-même.

On a déjà connu, dans les vingt dernières années, des erreurs semblables, pratiquées par les pouvoirs publics ou Pôle emploi, qui ont coûté fort cher aux finances publiques.

## Les projets (4)

# LUD'IS

**propose de « créer au sein d'un quartier populaire de Paris des emplois accessibles, de réduire les émissions de carbone et d'inventer de nouveaux modes de financement hybrides »**

### ■ LA PRÉSENTATION DU MOUVES ■

**Le constat :** La création d'emploi à bas niveau de qualification est de plus en plus difficile à Paris intra-muros.

**La solution :** Transformer les rez-de-chaussée et parkings sous-terrain d'un site immobilier en réfection en une plate-forme de logistique douce pour créer 30 à 50 emplois pour les plus vulnérables en utilisant vélos/tripoteurs/véhicules électriques pour réduire les émissions de CO<sub>2</sub> et de particules fines.

**Objectifs :** Dynamisation d'un quartier populaire, insertion professionnelle, respect de l'environnement, renfort du lien social, surplus d'activité économique.

**Le projet :** Le Lud'is sera principalement composé de trois espaces :

- un pôle de logistique urbaine douce. Le projet s'inscrit dans la logistique du dernier kilomètre. Le pôle de logistique urbaine a pour vocation de permettre le transfert de biens aux provenances multiples vers leurs destinataires finaux (*cross-docking*) ;
- un espace de *coworking* : rassemblant des entreprises et des *start-up* travaillant sur la question des modes doux en général ;
- le café-cyclo : il s'agit d'un atelier de réparation de vélos, qui se double d'un petit café. Il a pour vocation d'être ouvert à tous, aussi bien aux habitants des logements, que, plus généralement, aux riverains du projet.

**La proposition de CIS :** Le bail emphytéotique administratif proposé à la Ville de Paris serait le moyen de mettre en place le premier *Social Impact Bond* de l'immobilier français. Les investisseurs privés pourraient investir les sommes nécessaires à la mise en œuvre du projet. L'idée est de répondre à un problème sociétal, soulageant ainsi les pouvoirs publics d'une charge (RSA versé mensuellement, coût de la tonne de CO<sub>2</sub>...). L'impact du projet Lud'is est mesuré, et les résultats déterminent le montant du loyer du bail emphytéotique et le niveau de remboursement des investisseurs. Les critères d'impact sont à déterminer en concertation avec la Ville de Paris.

**Les acteurs pressentis pour le projet :** Ares, l'autre acteur majeur du projet (premier employeur francilien de personnes en insertion professionnelle), et Star's, service leader français du dernier kilomètre avec le projet Petite Reine ; Etic, foncièrement responsable comme investisseur, opérateur et animateur du lieu ; L'agence Py : architecte partenaire ; Eexiste : cabinet de mesure de l'impact social.

## L'ANALYSE DU CAC

**Création d'emplois.** Indépendamment du fait que le projet présenté est particulièrement vague sur la nature et le nombre des emplois envisagés, il faut noter que la logistique du dernier kilomètre, dans la zone de chalandisation visée, est déjà assurée par d'autres acteurs (certes, par des moyens plus polluants). Il ne s'agit donc pas de création d'emploi, mais d'un glissement d'emplois : pour que Lud'is puisse embaucher des salariés, il faut compter sur une destruction d'emplois auprès d'acteurs économiques déjà implantés. L'action sociale n'a pas vocation à intervenir de manière concurrentielle sur le marché. Ainsi, déontologiquement, le secteur protégé<sup>1</sup> et le secteur de l'insertion par l'activité économique ne doivent pas entrer

en concurrence avec des artisans ou des PME intervenant localement sur le même créneau. En fait d'innovation sociale, il s'agit d'une démarche concurrentielle... comment justifier, dans ce cas, un financement public ?

**La temporalité du projet.** Le projet Lud'is ne fait aucune référence à une action à court terme mesurable et caractéristique d'un CIS... Nous sommes plutôt en face d'une opération immobilière, puisque l'ensemble de la proposition s'articule autour du montant d'un bail emphytéotique.

**Objectifs et évaluation.** La présentation est très évasive sur la question (tout comme elle l'est sur les fameuses économies que le CIS ferait faire à la collectivité... l'allusion est juste faite au RSA... et au CO<sub>2</sub>).

**La création d'entreprise.** Le projet Lud'is correspond à une création d'entreprise. Certes, acteurs locaux et puissance publique peuvent être favorables au montage de certains projets au sein du secteur concurrentiel s'ils présentent des avantages environnementaux. Mais des aides à la création d'entreprise existent par ailleurs...

**Conclusion.** Le projet Lud'is illustre parfaitement un glissement sémantique assez répandu dans le cercle entrepreneurial de l'ESS : innovation sociale + RSE (responsabilité sociétale des entreprises) = social.

N'importe quel projet « innovant » d'entreprise, s'il présente des caractéristiques environnementales et une dose d'insertion, relèverait du « social » et serait, en conséquence, susceptible d'être financièrement soutenu par la collectivité... à l'heure où les métiers du social sont malmenés et où les structures spécialisées peinent à conserver leurs financements. Cherchez l'erreur.

(1) Le secteur protégé accueille des personnes en situation de handicap reconnu, qu'on espère insérer par le travail, au sein des AP (ateliers protégés) et des Esat (établissements et services d'aide par le travail).

# LE POINT DE VUE DES TRAVAILLEURS DU SOCIAL

## Pour le collectif Avenir Educus, les CIS sont très préoccupants pour l'avenir du travail social en France

### Quand l'intérêt général devient une notion aux contours flous

Les CIB signent un renoncement des pouvoirs publics à leurs missions de protection des plus vulnérables. En les déléguant à des investisseurs privés aux intérêts lucratifs, qui vont s'emparer sélectivement des missions qui leur paraissent les plus rémunératrices, la notion d'intérêt général (a fortiori celle d'intérêt supérieur de l'enfant consacrée par la Convention internationale des droits de l'enfant) est écartée, tout comme l'objectif républicain de tendre vers une société plus égalitaire. S'y substitue une logique marchande dans les domaines de l'enfance, du handicap, des personnes âgées et de l'insertion, là où un profit serait possible par le transfert partiel des « économies réalisées par les collectivités territoriales », évaluées sur des indicateurs d'investissement et par des évaluateurs fort peu indépendants. Et là où aucun profit n'est envisageable, c'est un retour à la pratique de « charité » qui pourrait être mise en œuvre.

### Les pratiques innovantes dévoyées

L'innovation, c'est la pratique quotidienne de milliers de professionnels du social qui doivent être en capacité de s'adapter à chaque personne avec qui ils travaillent en tant que sujet, tout en mobilisant leurs ressources, connaissances et expériences propres. C'est aussi la création de nouvelles pratiques comme cela s'est fait pour l'AEMO (Action éducative en milieu ouvert judiciaire) renforcée qui est détournée de son objectif initial dans le CIB proposé par La Sauvegarde du Nord : créée pour

répondre à certaines situations spécifiques ne relevant ni du placement, ni d'une AEMO dite classique, l'AEMO renforcée version CIB devient un outil de maîtrise des coûts. « Innover » revient donc à modifier un mode de financement.

### Tout serait-il « social » ?

Dans les exemples de contrats proposés, le terme d'impact « social » est utilisé dès que le projet prévoit plus ou moins de mieux-être pour les personnes, sans autre réflexion. Cette banalisation met ainsi sur le même plan la remise en forme physique de personnes âgées et les placements d'enfants. Pareil nivellement est particulièrement dangereux s'agissant des enjeux du vivre ensemble et des compétences indispensables dès lors que l'humain est concerné ! Il est grand temps de distinguer ce qui relève du service (commercial) à la personne de ce qui relève de l'action sociale et qui engage, par nature, un projet de société.

### Se proclamer efficace ne suffit pas

La notion d'impact social est désormais enseignée dans les écoles de commerce, véhiculée par des ONG et des associations comme Convergences, le Mouves, Make Sense, etc., loin des acteurs de terrain du travail social, au mépris de leur expertise pourtant ancienne, pour leur être imposée comme une évidence dans le Plan d'action gouvernemental en faveur du travail social. D'où vient cette soudaine légitimité à penser l'avenir du social en actes qu'affirment détenir certains professionnels du commerce des services et que les pouvoirs publics semblent, hélas, leur reconnaître ?

## Les projets (conclusion)

# UN RÉVÉLATEUR

### Un pas de plus vers la disparition de l'intérêt général

La lecture attentive des différents projets peut laisser dans un premier temps perplexe, tant l'impression générale est au grand n'importe quoi. Les premières propositions ne correspondent même pas aux critères d'éligibilité des CIS : absence de limite dans le temps (Siel Bleu, Lud'is), impossibilité d'une évaluation tant soit peu crédible (Siel Bleu) et même augmentation des risques sociaux (Sauvegarde du Nord et Simplon. Co) !

Effet d'aubaine ? Très probablement. Mais la question n'est pas là. Une fois de plus, il s'agit de promouvoir une vision entreprenneuriale de l'économie sociale et solidaire (lire article suivant) telle qu'elle est orchestrée déjà depuis des années.

Le nouveau périmètre de l'ESS défini par la loi Hamon<sup>1</sup> qui ouvre grand la porte aux sociétés commerciales permet avant tout de faire basculer dans le marché des activités qui, relevant de l'intérêt général, en étaient jusqu'ici exclues.

Les associations, déjà mises en concurrence les unes avec les autres par le système des appels à projets, doivent désormais s'aligner sur les standards de l'entreprise, quitte à mettre de côté leur vocation première, leur projet associatif et leurs pratiques fondées sur l'altérité.

Autre conséquence insidieuse, bien illustrée par les projets présentés, est la tendance à faire disparaître la notion même de social : utilisé à tort et à travers, accolé à tout et à n'importe quoi (lire aussi pages 7 à 9) le mot finit par être vidé de son sens. Tout



comme est vidé de son sens le travail social, considéré comme une prestation de service ponctuelle.

**Les premières victimes de ce glissement de sens seront, bien évidemment, les populations les plus fragiles, celles qui servent désormais « d'argument de vente ».** Car comment comprendre cette soudaine profusion rhétorique en faveur des publics « fragiles » ou « défavorisés<sup>2</sup> » sinon comme une campagne de publicité destinée à nous faire croire que tout va bien, que le capitalisme traverse juste une petite crise de croissance, et qu'il suffit de quelques pansements, estampillés « social », pour que la poursuite illimitée du profit finisse par résoudre tous les problèmes ?

(1) Loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.

(2) Encore un glissement sémantique, s'il en est... Une personne exploitée ou exclue (de la société de consommation) est bien victime d'un système. Devenue « fragile », son problème devient purement individuel, et « défavorisée », elle n'a pas eu de chance. Avec ces nouvelles dénominations : il n'y a plus de responsable !

# COMPRENDRE L'OFFENSIVE DES ENTREPRENEURS SOCIAUX

**Sans une prise de conscience collective, les associations vont mourir noyées dans le grand chaudron de potion magique estampillé ESS**

L'entrepreneuriat social est à la mode. Depuis quelques années, une vaste campagne médiatique explique qu'il s'agit d'une façon nouvelle de faire des affaires tout en retrouvant du sens à son travail ; « Une quête de sens » à laquelle seraient sensible les cadres et les nouvelles générations. Derrière la façade se cache, comme souvent, une réalité beaucoup plus complexe. Entrepreneuriat social, Social Impact Bonds ou Contrats à impact social, mécénat d'entreprise et nouvelles formes de philanthropie, crowdfunding, plates-formes « collaboratives » du type Airbnb... relèvent tous de la recherche de nouvelles formes de business et d'emprise sur le tissu social. L'idéologie néolibérale dominatrice n'est jamais loin. C'est la raison pour laquelle les éditeurs de cette brochure ont tenu à publier ce texte\* sur l'entrepreneuriat social de Paul Moutard-Martin, jeune cadre en service civique au Réseau francilien des acteurs du réemploi (Refer).

\* Article publié dans la revue *Ballast*.

Depuis quelques années, entreprises, écoles de commerce, étudiants et médias chantent les louanges de l'entrepreneuriat social. Ce modèle d'entreprise d'un nouveau genre permettrait de résoudre les problèmes du XXI<sup>e</sup> siècle sans remise en question profonde du modèle en place. Extrêmement séduisant au premier abord, le discours de l'entrepreneuriat social mérite d'être replacé dans son contexte afin de mieux cerner les enjeux idéologiques et pratiques qu'il soulève. D'après un récent sondage Ipsos<sup>1</sup>, 50 % des étudiants des grandes écoles souhaiteraient travailler dans l'économie sociale et solidaire (ESS). Cet engouement des jeunes, favorisé par l'essaimage d'associations telles qu'Enact'us<sup>2</sup> dans les établissements d'enseignement supérieur, devrait nous réjouir, tant les « fondamentaux » – gouvernance démocratique, lucrativité limitée, ancrage territorial, mobilisation citoyenne – sont porteurs d'alternatives. Pourtant, l'apparition d'un nouvel acteur, l'entrepreneuriat social, et son importance grandissante, semblent en passe d'annihiler le potentiel critique de l'économie sociale. Ce modèle d'entreprise postule en effet qu'il n'existe aucune alternative à l'économie de marché, et que l'action sociale et environnementale doit être soumise, pour être efficace, à des exigences de lucrativité

(1) *Qu'est-ce que les jeunes des grandes écoles attendent de leur emploi ?* : étude Ipsos pour la Conférence des grandes écoles et le Boston Consulting Group publiée le 25 janvier 2016.

(2) *Favoriser le progrès sociétal par l'action entrepreneuriale* - enactus.fr

et de concurrence. Le discours porté par les entrepreneurs sociaux tend dès lors à apparaître comme représentatif de l'ensemble des acteurs de l'économie sociale et solidaire<sup>3</sup>, d'autant que la loi Hamon<sup>4</sup> a élargi le périmètre de l'ESS pour y faire entrer l'entrepreneuriat social. Une telle situation, due au flou entourant la perception de l'ESS et à la béatitude des journalistes devant le mouvement de l'entrepreneuriat social, met aujourd'hui en péril les formes historiques de l'ESS, et notamment les associations.

**Une tentative de moralisation du capitalisme** Cinq minutes passées à l'Atelier (centre de ressources sur l'ESS, situé à Paris) suffisent à comprendre de quel côté penche la balance et quels sont les modèles privilégiés par sa propagande : « *Entreprenez autrement* », « *Devenez entrepreneur du changement* »... Si un rappel de l'ESS n'était pas présent, on pourrait se croire au salon de la French Tech.

À écouter les acteurs de l'entrepreneuriat social, on comprend facilement comment cette hégémonie culturelle a pu se mettre en place en si peu de temps. Maîtrisant parfaitement les codes et les technologies de la communication, mettant en avant des personnalités fortes aux parcours exceptionnels, les entrepreneurs sociaux cultivent l'art du *storytelling*. « *Il a préféré le social à la banque d'affaires* », disent en substance tous les portraits d'entrepreneurs qui s'affirment idéalistes mais savent rester pragmatiques, à l'image de Nicolas Hazard, PDG du Comptoir de l'innovation

et véritable prototype de l'entrepreneur social. Ce pragmatisme se traduit souvent par des collaborations audacieuses. Le Comptoir de l'innovation est ainsi en partie financé par la banque d'affaires J.P. Morgan, connue pour ses implications dans de nombreux scandales financiers<sup>5</sup>. Parmi les partenaires financiers d'Ashoka France, pilier de l'entrepreneuriat social très lié au cabinet de conseil McKinsey, on retrouve des fondations de grandes entreprises (Bel, L'Occitane, Fondation Bettencourt...) ainsi que des multinationales (SEB, Rothschild, McCain, Veolia...).

Pour les entrepreneurs sociaux, « *pas question [...] d'être dépendants des pouvoirs publics. La volonté de pouvoir conserver son indépendance est cruciale.* »<sup>6</sup> Lorsque Amaud Mourot, président d'Ashoka France, présente sa vision de l'avenir de la lutte contre la pauvreté, l'État n'est même pas cité.<sup>7</sup>

Et c'est là un des gages supplémentaires du succès des entrepreneurs sociaux : en niant la légitimité du financement public, tout en captant cette ressource, ils s'insèrent parfaitement dans les politiques d'austérité en place. À l'opposé des associations, subventionnées, « donc » peu efficaces, les entrepreneurs sociaux se présentent comme la composante « pro » de l'ESS. Cette professionnalisation se caractérise par l'application des méthodes de gestion du privé, méthodes dont les dégâts sur un secteur aussi important que la santé<sup>8</sup> sont pourtant bien connus.

Les entrepreneurs sociaux se veulent ancrés dans la réalité et dans la recherche d'effica-

(3) La CPCA (Conférence permanente des coordinations associatives, renommée depuis Le Mouvement associatif) avait déjà é tiré l'attention sur la confusion entre entrepreneuriat social et ESS en réagissant au texte publié, en mars 2012, par le CAS (Centre d'analyse stratégique, remplacé depuis par le Commissariat général à la stratégie et à la prospective) sous le titre : « *Quelle place pour l'entrepreneuriat social en France ?* »

(4) Loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.

(5) « *J.P. Morgan fait son mea culpa pour les scandales financiers* », magazine Bilan (Suisse) du 22 décembre 2014.

(6) « *L'entrepreneur (social) du XXI<sup>e</sup> siècle* », tribune publiée dans Libération le 30 octobre 2014.

(7) « *Chaînes de valeur hybrides* » par Amaud Mourot, TEDx La Défense (visible sur Youtube).

(8) « *L'hôpital en réanimation* », ouvrage collectif, éditions du Croquant, collection Savoir agir, Paris, 2011, ou « *L'hôpital mis à mal par le management* » publié par *La vie des idées* - [www.laviedesidees.fr/L-hopital-mis-a-mal-par-le.html](http://www.laviedesidees.fr/L-hopital-mis-a-mal-par-le.html)



cité, donc en dehors de toute idéologie. Dans leur discours volontariste, toute action est intrinsèquement bonne, et toute critique théorique considérée comme hors propos, reléguée au rang de charabia idéologique. Que les outils du privé soient le fruit d'une certaine vision du monde ne leur pose pas de problème.

Or, en analysant les propos des entrepreneurs sociaux, on comprend aisément qu'ils s'inscrivent eux-mêmes dans un courant idéologique : le néolibéralisme<sup>9</sup>. On retrouve chez eux l'ensemble des éléments de cette doctrine : primauté des obligations sur les droits, vision « entrepreneuriale » de l'individu, restriction du rôle de l'État, managérialisme, extension du principe de concurrence à l'ensemble des aspects de la vie... Par l'ampleur de ses implications, le néolibéralisme s'affirme comme un projet politique autant qu'économique. Dans ce projet, le *social business* joue un rôle de moralisation et de relégitimation d'un capitalisme affaibli par la crise. En contradiction avec les valeurs portées par le secteur de l'économie sociale et

solidaire, et notamment les associations, le discours des entrepreneurs sociaux sonne comme un véritable requiem.

**Vers la fin des associations ?** L'unité factice que semble indiquer la réunion des acteurs associatifs et des entreprises sociales au sein d'un même ensemble, l'ESS, masque l'hostilité du discours entrepreneurial envers les associations. Car nous ne sommes pas en face de deux approches de l'action sociale qui pourraient cohabiter. La légitimité même du modèle associatif est constamment niée par le discours des entrepreneurs sociaux. Les associations sont inefficaces, dépendantes des pouvoirs publics, paralysées par l'idéologie... et vouées à disparaître. Jean-Marc Borello, président du Groupe SOS (et un des fondateurs du Mouves), affirme que « dans dix ou quinze ans, il y aura dix fois moins d'associations en France<sup>10</sup> ». Avec des amis comme cela, les associations n'ont pas besoin d'ennemis !

La situation est d'autant plus préoccupante que le discours de l'entrepreneuriat social se développe au moment même où les as-

(9) *La Nouvelle Raison du monde, essai sur la société néolibérale* de Pierre Dardot et Christian Laval, éditions La Découverte, 2009

(10) Interview de Jean-Marc Borello du 8 août 2013, publiée sur youphil.com.

sociations traversent une situation difficile, affectées par les politiques d'austérité et par le passage, au sein des collectivités territoriales, d'une culture de moyens à une culture de résultat. En effet, les pouvoirs publics, déjà convertis au *new public management*<sup>11</sup>, poussent désormais les associations à adopter les modes de fonctionnement du privé et à introduire le mécénat d'entreprise dans leurs financements.

Dès lors, la frontière entre association et entreprise sociale devient poreuse. Un certain nombre d'associations ont d'ailleurs déjà intégré le discours de l'entrepreneuriat social et peuvent *de facto* être assimilées à cette catégorie. On notera ainsi qu'une grande partie des *fellows*<sup>12</sup> d'Ashoka France sont sous statut associatif, parfois subventionnés, financés par les aides à l'insertion, ou travaillant étroitement avec les collectivités territoriales. Cela n'invalide en rien les remarques précédentes, et ces contradictions entre discours et pratique sont une constante du néolibéralisme.

Le clivage qui est en train de se créer au sein du secteur associatif apparaît très clairement dans le débat sur les *Social Impact Bonds* (SIB), dont l'expérimentation en France, rappelons-le, a débuté récemment sous le nom de Contrats à impact social. Un certain nombre d'associations s'y opposent fondamentalement. En revanche, Hugues Sibille, président du Labo de l'ESS, y est favorable et voit dans les SIB une opportunité pour le secteur<sup>13</sup>.

On assiste donc à un conflit profond au sein

de l'ESS entre des structures qui souhaitent pousser le secteur à « se moderniser » à marche forcée et des structures qui défendent leur identité et leur héritage historique ; entre une vision dépolitisée de l'ESS et une « ESS de combat<sup>14</sup> ».

L'entrepreneuriat social n'est pas une version améliorée des associations ou des coopératives ; il promeut une vision du monde bien particulière. C'est pourquoi cette stratégie risque fort de mettre en péril bon nombre des structures de l'ESS.

**Que risquons-nous de perdre ?** Comme l'explique Jean-Louis Laville<sup>15</sup>, l'associationnisme solidaire, né au début du XIX<sup>e</sup> siècle, « fait irruption pour réclamer une extension de la démocratie incluant le domaine économique et social ». Les associations et les coopératives apparaissent alors comme de véritables terrains d'expérimentation démocratique.

À l'opposé de la vision philanthropique qui s'impose dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle et qui influence aujourd'hui l'entrepreneuriat social, l'associationnisme lutte avant tout pour l'égalité et la démocratie. Quand l'entrepreneuriat social se construit sur une vision dépolitisée de la société, en ignorant les relations de pouvoir et de domination, l'économie sociale et solidaire se caractérise par sa « capacité à interroger les conceptions dominantes du politique et de l'économie<sup>16</sup> ». Si les associations peuvent avoir des activités économiques, elles sont nécessairement non lucratives. La possibilité d'intégrer le bénévolat permet une connexion constante avec la société civile. Ces caractéristiques font

(11) La « nouvelle gestion publique » est une application d'un courant de pensée apparu en Angleterre au début des années 1980 qui nie toute différence de nature entre gestion publique et gestion privée et pousse, de fait, l'État à s'interroger sur son rôle et ses missions.

(12) Entrepreneurs sociaux accompagnés par Ashoka.

(13) « Les titres à impact social doivent seulement servir à financer des nouvelles solutions à des problèmes sociaux », publié le 23 octobre 2014 dans la lettre de Youphil.com, Tendances de l'innovation sociétale.

(14) *Pour une économie sociale et solidaire « de combat »*, tribune d'Emmanuel Antoine (président de Minga) et Stéphane Veyer (associé et directeur général de Coopaname), le 21 novembre 2013.

(15) et (16) *Agir à gauche : l'économie sociale et solidaire*, Jean-Louis Laville, éditions Desclée de Brouwer (2011).

d'elles de véritables outils démocratiques à la portée des citoyens, par lesquels ces derniers peuvent investir de nouvelles formes de production, d'échange ou de consommation. Les ressourceries, par exemple, questionnent autant les processus industriels de traitement des déchets que la notion même de « déchet » ou nos modes de consommation, en proposant une alternative locale, solidaire et émancipatrice.

Si les coopératives sont soumises aux règles du marché capitaliste comme n'importe quelle entreprise, elles sont « acapitalistes<sup>17</sup> » dans la mesure où la possibilité d'accumulation du profit est très limitée, les excédents étant, pour une part, mis en réserve pour pérenniser la coopérative, et, pour l'autre, distribués aux salariés..

La propagande en faveur de l'entrepreneuriat social, et la multiplication des filières de formation dédiées, habilement dépolitisées, sont en train de changer un secteur qui reposait sur le partage de valeurs fortes. L'ESS en est alors réduite à une déclaration de principe en faveur d'un engagement social qui ne se traduit pas dans les méthodes employées. Le social disparaît au profit de l'impact social, notion tellement floue qu'on se demande quelle entreprise ne pourrait s'en revendiquer. En outre, au-delà de la vision portée par les acteurs, la qualité des services proposés et la possibilité pour chacun d'y accéder peuvent être profondément affectées par le passage à une vision entrepreneuriale. À titre d'exemple<sup>18</sup>, l'évolution des services à la personne montre les risques de nivellement induits par l'introduction de logiques lucratives (lire encadré ci-contre).

(17) « Le projet de l'ESS : fonder un économie acapitaliste », entretien avec Jean-François Draperi, Revue Mouvements n°81, éditions La Découverte (2015).

(18) *Les services sociaux, entre associations, Etat et marchés*, Jean-Louis Laville, Marthe Nyssens, coédité par La Découverte et le Mauss (2001).

## Le précédent des services à la personne

L'invention d'un secteur (lucratif) des « services à la personne » est instructive, expliquée en trois temps par Jean-Louis Laville.

■ Valorisation du professionnalisme des entreprises face à « l'amateurisme » des associations.

■ Lobbying destiné à ouvrir les services en dénonçant « la concurrence déloyale des associations ».

■ Solvabilisation des sociétés commerciales par les avantages que leurs consentent les autorités publiques.

À l'arrivée, on constate que : « le bilan après quelques années fait apparaître une augmentation des inégalités d'accès aux services, les groupes lucratifs concentrant leur offre dans les milieux urbains pour des services simples [...] au détriment des zones rurales et de services plus compliqués.<sup>1</sup> »

Présentée avant tout comme un « gisement d'emplois », cette forme de professionnalisation des services à la personne (fortement soutenue par des dispositifs fiscaux avantageant des foyers aisés) a également abouti à « relooker » des emplois qui relèvent souvent d'un retour à une « néo-domesticité » : un nouveau nom pour de vieux métiers de femmes, mal payés, précaires, peu qualifiés, flexibles, relevant massivement du temps partiel subi<sup>2</sup>. Aussi toujours peu considérés qu'autrefois, ils sont aujourd'hui très soumis à des impératifs de rentabilité.

(1) Associations et action publique, cf. note n° 19 ci-contre.

(2) Emplois de service : nouvelle domesticité ou gisement d'emplois ? Tania Angeloff, Idées économiques et sociales n° 153 (2008)



**Un leurre dangereux.** Il est probable qu'une grande part des étudiants attirés par l'ESS ne l'aient découvert que par le biais de l'entrepreneuriat social. En dehors des clivages traditionnels, souvent dépolitisés, ils aspirent à agir et se moquent bien de la pureté idéologique de leurs méthodes.

Aucune transformation sociale ou environnementale d'ampleur ne sortira de l'entrepreneuriat social : revenir l'idéologie néolibérale ne la rend pas moins néfaste. Comment croire à une refonte du système lorsqu'elle est opérée par des acteurs qui épousent sa logique ? Quelle réflexion sur la croissance, le productivisme, le travail, la démocratie, le pouvoir permet un modèle qui se targue de ne pas remettre en question les fondements du capitalisme ? La rénovation de l'ESS que nous promettent les entrepreneurs sociaux est un leurre qui menace les particularités d'un secteur qui propose jusqu'ici des alternatives réelles.

Alors que l'arrivée en France des Contrats à

impact social est le signe d'une libéralisation toujours plus forte du secteur, il est, à l'inverse, essentiel d'investir les associations et coopératives pour défendre ce que l'ESS peut être. « Peut » parce qu'il ne s'agit pas de dire que les acteurs de l'ESS ont été exemplaires jusqu'ici, mais de rappeler que les principes fondateurs du secteur contiennent en eux les germes d'une économie alternative. Une économie locale, non capitaliste, encadrée dans la société, démocratique et autogestionnaire.

Un rappel que doivent également entendre les associations attirées par les sirènes de l'entrepreneuriat social. Si elles continuent à ignorer la conflictualité à l'œuvre avec les entrepreneurs sociaux, et à les considérer comme des compagnons de route, nous assisterons à une reprise de la fable du pot de terre et du pot de fer. Dans l'état actuel des choses, nous savons pertinemment quel rôle leur sera dévolu.

# QUAND LE SOCIAL FINANCE LES BANQUES ET LES MULTINATIONALES

**Le texte publié sur le Monde.fr le 11 mars 2016 et ses signataires**

Le gouvernement s'apprête à introduire en France les « investissements à impact social », avec, pour fer de lance, la création de « Social Impact Bonds » (SIB) pour lesquels il ne reste plus qu'à trouver une appellation « à la française ». Depuis la remise au gouvernement en septembre 2014 du rapport d'Hugues Sibille (alors vice-président du Crédit coopératif, dont il préside désormais la Fondation), le lobbying en faveur des SIB n'a jamais cessé.

Le 4 février 2016, Le Monde publiait un article faisant la promotion des SIB, sous le titre « *Quand les investisseurs privés financent l'action sociale* », signé par Benjamin Le Pen-deven, Yoann Lucas et Baptiste Gachet, qui sont aussi les auteurs du document « *Social Impact Bonds : un nouvel outil pour le financement de l'innovation sociale* » financé et diffusé par l'Institut de l'entreprise, un think tank dépendant des grands groupes industriels et financiers français.

Depuis, une partie de la presse a suivi : *Les Echos*, *La Croix*, *Libération* et *L'Humanité*... Ces articles comportent nombre d'approximations sur le fonctionnement de ces produits financiers et en cachent les méandres qui permettent aux organismes financiers, aux consultants et aux cabinets d'audit de dégrader des marges considérables.

Trois arguments sont mis en avant pour promouvoir les SIB :

- Dans une période de pénurie d'argent public, faire appel au privé est une solution innovante ;

- La puissance publique ne prend aucun risque car les investisseurs ne sont payés que si les objectifs sont atteints ;

- à terme, le contribuable fait des économies.

Tous sont fallacieux.

**Supériorité du privé sur le public jamais démontrée.** Le premier argument est vieux comme le capitalisme. En réalité, la meilleure participation « innovante » du privé serait que les grands groupes multinationaux bancaires ou industriels payent les impôts dans les pays où ils réalisent leurs profits et que l'optimisation et l'évasion fiscales ne

**La meilleure participation « innovante » du privé serait que les grands groupes multinationaux bancaires ou industriels payent les impôts dans les pays où ils réalisent leurs profits.**

soient plus possibles (il n'y aurait alors plus de déficit budgétaire dans aucun pays de l'Union européenne).

Le second est également faux : le vrai risque est toujours assumé par la puissance publique, qui paye en dernier ressort, soit en rémunérant dans des conditions

exorbitantes les financeurs, soit en reprenant le programme à son compte en cas d'échec (comme cela a été le cas pour le tout premier SIB, censé réduire la récurrence des

prisonniers de Peterborough, en Grande-Bretagne, et abandonné en cours de route). Pour le troisième, la supériorité du privé sur le public, aussi bien en termes d'efficacité que d'efficience, n'a jamais été démontrée. L'expérience des partenariats publics privés (PPP) prouve le contraire, comme le souligne le rapport de la commission des lois du Sénat.

En clair, une autorité publique (souvent conseillée par les financeurs) qui souhaite engager une action dans un domaine social (insertion, récidive, décrochage scolaire, parentalité etc.), mais a des difficultés financières ou souhaite rompre avec le subventionnement des associations, s'adresse à un « organisme financier intermédiaire » (une banque qui, bien entendu, se rémunère). Cet intermédiaire récolte des fonds auprès d'investisseurs (banques, fondations d'entreprise, épargnants...) qui souhaitent s'impliquer dans le domaine social, tout en effectuant un investissement rentable.

**Un évaluateur de l'évaluateur de l'évaluateur.** L'autorité publique fixe (en principe) des objectifs à atteindre. L'intermédiaire sélectionne ensuite un « opérateur » – qui peut être une association, mais aussi une entreprise privée (qui se rémunérera aussi) –, lequel sera chargé de la mise en œuvre.

Un cabinet d'audit « indépendant » (également rémunéré) sera chargé de l'évaluation. Alors qu'il est très délicat d'évaluer des résultats dans le domaine social, dans certaines expériences en cours à l'étranger, il a été fait appel à un évaluateur de l'évaluateur et même un évaluateur de l'évaluateur de l'évaluateur (un nouveau marché pour les cabinets spécialisés).

Bien entendu les thuriféraires français des SIB et le gouvernement nous promettent de faire mieux, puisque ce sera « à la française ».

Au final, selon les résultats obtenus, les in-

vestisseurs vont recevoir un retour sur investissement payé par l'autorité publique (donc par l'impôt des citoyens) à deux chiffres (jusqu'à 13 %, voire 15 % par an, selon les contrats).

**Un modèle prestataire.** Dans le système antérieur, une toute autre relation liait les associations (par définition non lucratives) et les pouvoirs publics. Bons experts du terrain et du territoire, elles pouvaient conduire leur travail social, avec le plus souvent des professionnels, de façon relativement autonome, dans un climat de confiance et de coopération

**Un modèle prestataire, régulé par la concurrence, au service de collectivités publiques se considérant elles-mêmes comme des entreprises.**

démocratique. Ce modèle est désormais déclaré caduc. À la mission de service public rémunérée par une subvention assortie de certaines contreparties se substitue aujourd'hui un modèle prestataire, régulé par

la concurrence, au service de collectivités publiques se considérant elles-mêmes comme des entreprises.

Les SIB sont bien une nouvelle forme de partenariats public-privé (PPP), tristement connus dans le domaine du BTP, dont les conséquences désastreuses ont déjà été soulignées à maintes reprises, y compris par la Commission des lois du Sénat qui parle de « bombes à retardement » pour les finances publiques (Rapport de la commission des lois du Sénat du 16 juillet 2014 sur les partenariats publics-privés (PPP) : « *Les contrats de partenariat : des bombes à retardement ?* »). Il s'agit, ni plus ni moins, de transformer les « dépenses sociales » en « investissement social » très rentable, sans risque puisque le

retour sur investissement est garanti par l'Etat, en contrepartie d'hypothétiques économies au terme du contrat ! Il est significatif que ces actions mobilisent les plus grands « philanthropes » du monde, tels Goldman Sachs, Merrill Lynch ou encore la fondation Rockefeller...

L'ensemble du dispositif repose en réalité sur un socle purement idéologique : le privé serait, par principe, plus efficace et moins cher que le public. Un postulat qui n'a jamais été démontré mais qui rapporte ! L'Institut de l'entreprise, dans la quasi-totalité des exemples qu'il fournit dans son étude, démontre que la plupart des SIB induisent un retour sur investissement qui double le capital investi en trois ans ! Pour le SIB « *Advance Programme* » au Royaume-Uni qui porte sur l'emploi, pour un capital investi de 3 millions de livres, le retour certes maximal sur trois ans est de 3,3 millions.

**Escroquerie financière.** Mieux encore, certaines actions menées à l'étranger par le biais d'un financement SIB ont coûté en

**Certaines actions menées à l'étranger par le biais d'un financement SIB ont coûté trois fois plus cher au contribuable que si l'action avait été financée directement par la puissance publique.**

moyenne trois fois plus cher au contribuable que si l'action avait été financée directement par la puissance publique.

Au-delà de l'escroquerie financière, les « investissements à impact social » posent des problèmes graves,

qui remettent en question les missions de l'État, la nature du travail social et le rôle des associations.

La mise en place des SIB pose en effet la

question de la définition de l'intérêt général : si désormais c'est le secteur financier qui décide de soutenir une action sociale plutôt qu'une autre (tout en puisant dans les fonds publics, c'est-à-dire dans la poche du citoyen), selon la seule règle de la maximisation du profit et la minimisation des risques, à quoi servent encore les élus et toute la vie démocratique à laquelle contribuent les différents organes de la société civile ?

Si les investisseurs déterminent à la fois les actions à financer, les indicateurs de performance et les objectifs (chiffrés) à atteindre, quid de la doctrine même du travail social ? Le travail social ne consiste pas à poser des rustines sur les dégâts du capitalisme. Il vise à l'émancipation des personnes vulnérables dans une société capable de reconnaître sa responsabilité dans la production d'inégalités et cherchant sans cesse à y remédier...

Il ne s'agit donc pas simplement de produire les prestations adaptées et rentables à une « cohorte » d'individus ayant des besoins particuliers, mais, partant de leurs ressources, de travailler « avec » eux au changement, dans une perspective de court et moyen terme, sans jamais être sûr, à l'avance, de la performance... C'est le prix de la solidarité en actes, que ne connaît pas le commerce.

**Usagers-marchandise.** Si les acteurs de terrain (en grande majorité les associations) sont obligés de compter sur des financements de type SIB, avec mise en concurrence des « projets » et soumission absolue au diktat financier pour les « heureux élus » - en imposant un management *ad hoc* qui peut aller jusqu'à la mise en place d'un directeur financier dans la structure - que reste-t-il de l'essence même de la vie associative, reposant, répétons-le, sur la capacité des citoyens à s'organiser eux-mêmes pour

trouver, par eux-mêmes, des solutions innovantes à des problèmes qu'ils sont les seuls (ou les premiers) à identifier ?

Dans un système du paiement au résultat appliqué au social, la notion de métier est niée et, avec elle, la dimension créative des acteurs de terrain. On comprend mieux

**Plus besoin de métiers en tant qu'espaces d'autonomie, de socialisation et de responsabilité, puisqu'il s'agit pour les professionnels de ce secteur de devenir les exécutants de logiques financières.**

pourquoi le Plan d'action en faveur du travail social qui soutient l'ouverture du travail social aux investissements à impact social s'appuie sur une refonte des métiers du travail social : la réflexion sur la pratique n'est plus considérée comme un élément central de la formation, il

suffit de former les travailleurs sociaux à des fonctions de coordination ou à acquérir des compétences purement techniques, suivant le niveau de qualification<sup>1</sup>. En effet, plus besoin de métiers en tant qu'espaces d'autonomie, de socialisation et de responsabilité, puisqu'il s'agit pour les professionnels de ce secteur de devenir les exécutants de logiques financières qui passent par une « rationalisation » de l'action. Pour les usagers également, la relation avec les professionnels du social change de nature : plus question d'une rencontre avec l'autre, plus question d'être considéré comme un citoyen

protégé par la collectivité, mais bel et bien de devenir une marchandise.

Les SIB sont présentés comme un outil innovant pour financer l'action sociale. En fait il s'agit juste d'accommoder une vieille recette qui consiste à faire payer la collectivité publique au bénéfice du privé lucratif, à s'accaparer des financements publics et à instrumentaliser le travail social.

**Mécanique néolibérale.** Même dotée d'un visage « solidaire », la mécanique néolibérale ne quitte jamais ses fondamentaux : haro sur l'Etat (et la démocratie), haro sur les capacités des citoyens à s'organiser eux-mêmes (en dehors du sacro-saint marché), haro sur toutes celles et ceux qui œuvrent à la transformation de la société dans une optique de justice, d'égalité et de fraternité, du bien commun, de l'intérêt général.

Non seulement il faut refuser de s'engager dans la voie des SIB, mais les rescrits fiscaux opaques, les optimisations et évasions fiscales doivent cesser.

L'avenir n'est pas dans la financiarisation du social mais dans l'instauration de nouvelles formes de relations entre associations et autorités publiques, reposant sur une co-construction réelle, l'indépendance des structures et le respect des métiers.

**Corédacteurs :**

- Jean-Claude Boual, président du Collectif des associations citoyennes
- Michel Chauvière, directeur de recherche émérite au CNRS
- Éric Denouelle, pour le Collectif pour une éthique en travail social
- Gabrielle Garrigue, pour Avenir Educus
- Irena Havlicek, membre du CAC et du collège solidaire de l'association Amis

(1) « Redéfinissons une doctrine du social », Jean-Sébastien Alix - *Actualités sociales hebdomadaires* n°2949 (26 février 2016) et « Défendre les métiers sociaux » - *Le Monde* (23 juin 2015).

## LES RÉSEAUX ET LES COLLECTIFS SIGNATAIRES (FIN AVRIL 2016)

- Actes if (réseau solidaire de lieux culturels franciliens)
- Attac France
- L'Appel des appels
- Avenir Educus
- Collectif des associations citoyennes
- Collectif Etusocial44 (collectif d'étudiants et de formateurs contre la refonte des métiers du social)
- Collectif pour une éthique en travail social
- Culture et Liberté
- FAMDT (Fédération des asso de musique et danse traditionnelles)
- Fedelima (Fédération des lieux de musiques actuelles)
- Fondation Sciences citoyennes
- Le Mouvement pour l'économie solidaire
- Opale (Culture et économie sociale et solidaire)
- Réseau Espérance
- Syndicat Asso
- Synavi (Syndicat national des arts vivants)
- Ufisc (Union fédérale d'intervention des structures culturelles)

La liste des signataires individuels est disponible sur le site [www.associations-citoyennes.net](http://www.associations-citoyennes.net). Elle est, tout comme la liste des signataires collectifs, mise à jour régulièrement.

## COMMENT AGIR ?

**L**a société civile, les associations qui en forment le cœur sont un des fondements des sociétés démocratiques. L'engagement associatif relève de la citoyenneté, il s'appuie sur l'engagement volontaire, la générosité, la solidarité. Vouloir marchandiser ce secteur, quels qu'en soient les prétextes ou motivations, c'est à terme déstructurer notre société, détruire ses fondements démocratiques, la livrer à une minorité, une oligarchie ultrariche avec des inégalités insupportables humainement et socialement. C'est la livrer à la violence. Aussi, il est essentiel de faire échec à la mise en place des « *Social Impact Bonds* » même rebaptisés « Contrats à impact social », parce qu'ils représentent un pas important vers cette marchandisation.

C'est pourquoi le Collectif des associations citoyennes et Avenir Educus travaillent, avec leurs partenaires, pour que des réseaux associatifs, des associations, des villes, des collectivités publiques, des territoires s'engagent à ne pas utiliser ces Contrats à impact social.

Pour les associations, il s'agit de refuser ce mode de financement pour réaliser leurs actions, car elles perdraient leur indépendance et le sens de leur engagement.

Pour les collectivités publiques, il s'agit de se déclarer « territoire hors Contrat à impact social ou hors SIB », car leurs finances à terme en pâtiraient et elles participeraient à l'affaiblissement, voire à la destruction du tissu social sur leur territoire.

## LE COLLECTIF DES ASSOCIATIONS CITOYENNES

Le Collectif des associations citoyennes est né en 2010 pour lutter contre l'instrumentalisation et la réduction des associations à leur seule dimension commerciale ainsi que pour défendre la contribution des associations à l'intérêt général et à la construction d'une société solidaire, soutenable et participative. Il représente une cellule de veille, d'alerte et de soutien mutuel pour les associations citoyennes, ainsi qu'un lieu de débat. Il interpelle les décideurs politiques nationaux, propose des analyses, des formations et des réflexions aux associations regroupées au niveau local. Le collectif a montré la nécessité d'une parole libre et argumentée au service du nouveau associatif.

Après avoir déposé en 2010 un **recours en Conseil d'État contre la circulaire Fillon qui assimilait l'ensemble des associations à des entreprises**, le CAC a développé une analyse globale des difficultés associatives et élaboré des propositions pour une nouvelle politique associative.

En 2012, la campagne **Pour un printemps des as-**

**sociations citoyennes** a permis d'appuyer ces propositions, de multiplier les lieux de parole et d'échange sur l'avenir et l'utilité sociale des associations.

En 2013, l'appel **Non à la disparition des associations** a fédéré de nombreuses structures et lancé la mobilisation dans une cinquantaine de lieux pour alerter les citoyens des dangers encourus par les associations. **Le CAC regroupe plus de 1 500 associations, dont 100 réseaux nationaux.** Il a été associé à la concertation lancée par la ministre chargée de la vie associative pour redéfinir les relations contractuelles entre les associations, l'État et les collectivités, et redéfinir une charte d'engagements réciproques.

Aujourd'hui, ses chantiers d'analyse et de veille se portent principalement sur : la réglementation, la réforme territoriale et relations associations-collectivités, l'écologie au sens large (social, environnement, culture...), conséquences des restrictions budgétaires et financiarisation de l'action sociale.

[www.associations-citoyennes.net](http://www.associations-citoyennes.net)

## LE COLLECTIF POUR UNE ÉTHIQUE EN TRAVAIL SOCIAL

Le Collectif pour une éthique en travail social est une association militante qui lutte pour la **promotion de la bientraitance et la prévention de la maltraitance** envers les usagers.

Le collectif accompagne les lanceurs d'alerte, souvent très isolés, dès lors qu'ils dénoncent des com-

portements contraires à la dignité des personnes. Le collectif s'oppose à la nouvelle approche managériale, l'austérité anticipée et la marchandisation du secteur qui conduisent au renoncement de la protection des personnes vulnérables et de l'émancipation des minorités.

## LE COLLECTIF AVENIR EDUCS

Le collectif Avenir Educs rassemble, depuis mars 2014, étudiants, chercheurs, formateurs et professionnels en travail social. Initialement mobilisé contre la refonte des métiers du social, le collectif offre aux acteurs du terrain l'opportunité de reprendre la parole sur ce projet et de débattre des enjeux sous-jacents à cette refonte. Le collectif interroge donc sur les dangers d'une possible disparition des métiers du social et sur les risques d'un processus de déqualification dans le secteur ; il interroge sur l'avenir de l'éducation dans notre société, la place de la clinique, (pratique réflexive qui vise à reconnaître l'autre dans toute sa singularité), la financiarisation du social, l'évolution de la notion d'assistance vers des logiques d'exclusion...

Avenir Educs a mené, avec d'autres collectifs, des syndicats, des organisations professionnelles ou des associations, de nombreux débats publics selon une logique transversale et pluriprofessionnelle. La journée

**Debout pour nos métiers** a rassemblé plus de 600 personnes en novembre 2014 ; elle a été suivie de deux manifestations nationales en décembre 2014 et juin 2015. Avec une intersyndicale nationale, soutenue par des associations et des organisations professionnelles, Avenir Educs anime les **Etats généraux alternatifs du travail social** qui ont débuté en octobre 2015. Le collectif agit également à travers des mobilisations, des compilations de témoignages de professionnels, des lettres adressées aux dirigeants du social, la construction et la diffusion de documents comme **Le dossier noir de la prévention spécialisée**. Avenir Educs cherche à créer les conditions d'élaboration d'une pensée des acteurs du terrain autour de l'avenir du travail social. Il refuse le projet des pouvoirs publics de déléguer leurs prérogatives sociales aux entrepreneurs privés et invite à réfléchir collectivement à une doctrine du travail social.

[www.avenireducs.com](http://www.avenireducs.com)



# QUAND LE SOCIAL FINANCE LES BANQUES ET LES MULTINATIONALES

*Les politiques néolibérales et l'austérité qui en découlent ont mis à mal les principes de solidarité sur lesquels est bâtie la protection sociale en France et en Europe.*

*La solidarité est une cible privilégiée de l'ultralibéralisme. Les tentatives de mettre en œuvre les Social Impact Bonds (SIB) tout comme l'entreprise de promotion de l'entrepreneuriat social sont autant de moyens pour l'atteindre.*

*Ces « innovations » remettent en cause les principes et le sens de l'engagement associatif et des professions sociales qui reposent sur des solidarités. C'est l'engagement citoyen, la capacité de se regrouper pour agir ensemble, le sens de l'engagement bénévole et militant, mais aussi professionnel, qui sont contestés, désormais désignés comme ringards, dépassés, obsolètes.*

*Il s'agit, ni plus ni moins, de passer d'une société érigée sur les droits fondamentaux, l'humanisme, la solidarité, le vivre ensemble à une société où tout est marchandise et source de profits, faisant fi de toute autre considération.*

*Présentés comme innovants, ces nouveaux outils n'en n'ont que l'apparence. Ils relèvent d'une démarche vieille comme le capitalisme et consistent notamment à mettre le public à disposition du privé. Ils relèvent d'une idéologie du passé habillée d'un langage d'aujourd'hui.*

*Le Collectif des associations citoyennes, Avenir Educus et leurs partenaires persistent à dénoncer les SIB, désormais déclinés en France sous l'appellation Contrats à impact social (CIC), et affirment qu'aujourd'hui, en France comme en Europe, l'innovation consisterait à ce que les grands groupes multinationaux de la finance, de l'industrie, de la communication, et les Gafa\*, payent des impôts dans les pays où ils réalisent leurs profits et respectent les lois et les droits fondamentaux. De même, ils soutiennent que l'entrepreneuriat social n'est qu'une manière de plus de faire de l'argent en écrémant les marchés solvables, renvoyant à la charité « l'aide aux pauvres ». Sous prétexte de modernité, il s'agit d'un retour à une société caritative dans laquelle les solidarités, par l'impôt, la mutualisation des risques, les cotisations sociales, etc. sont bannies.*

*Le CAC, Avenir Educus et leurs partenaires vont poursuivre leurs actions pour éviter que l'escroquerie légale que sont les SIB ou CIS soit mise en œuvre dans notre pays, pour mettre fin aux confusions que développe la propagande pour l'entrepreneuriat social et pour préciser ses propositions alternatives.*

*\* Acronyme désignant les principaux géants de l'Internet : Google, Apple, Facebook, Amazon.*